

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2010 - N° 28

L'an deux mil dix le vingt-deux du mois de juillet à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le seize juillet 2010, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Christian COUVERCELLE, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Philippe LERAY, Adjoint

Philippe ABELLARD - Billy MOTAIS - Michel BARAT - Stéphane SOUCHARD - Florian MALZIS - Régine GALISSON, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Philippe GUICHARD - Odile LANDREAU - Mathieu TURLURE - Dominique MANCEAU

Etaient absents :

Véronique BARTELMANN - Cristian DUMA

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

Odile LANDREAU

Dominique MANCEAU

Mathieu TURLURE

Nom du mandataire

Régine GALISSON

Philippe LERAY

Christian COUVERCELLE

Le Conseil Municipal a désigné Florian MALZIS, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 29 juillet 2010.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2010 qui est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé auquel M. Le Maire propose d'y ajouter une question relative à une décision modificative budgétaire n° 1 - budget 2010 - Amortissement compte 2042. *Le Conseil Municipal accepte.*

I. AFFAIRES FONCIERES






En 2005, un permis de construire a été attribué au Toit Angevin pour la construction d'un immeuble locatif dans le quartier du Clos du Verger. Cet immeuble étant achevé depuis novembre 2008, le Toit Angevin souhaite rétrocéder à la commune, pour l'EURO SYMBOLIQUE, la parcelle AC n° 127, rue du Sabotier, d'une contenance de 886 m², conformément à la déclaration d'intention d'aliéner n° 10-241-0004 du 15 janvier 2010. Cette emprise, à usage de parking et destinée à la desserte des professions médicales, sera intégrée dans le domaine public après avoir procédé au reclassement de la voirie communale. Il est à noter que la parcelle à l'arrière de l'immeuble, d'une contenance de 1192 m², cadastrée AC 126, reste dans le domaine privé et appartient au syndicat des co-propriétaires de l'immeuble à usage strictement privatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

II. URBANISME

1) Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre - extension et restructuration de la mairie

Par délibération n° 2010-04-05 prise lors du conseil municipal du 22 avril 2010 le Conseil Municipal avait décidé de lancer une consultation sous forme d'appel public à la concurrence préalable à un marché négocié pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de réaliser l'étude pour l'extension et le réaménagement de la mairie. A l'issue de cette consultation, cinq équipes ont été retenues par le jury pour une audition, à savoir :

-  FLORES & KERKVLIEET - 49750 CHANZEAUX
-  BOURBOUZE & GRAINDORGE - 44100 NANTES
-  Jacques BOUCHETON - 44000 NANTES
-  Studio d'architecture Bruno HUET - 49100 ANGERS
-  VIGNAULT & FAURE - 44000 NANTES

L'audition s'est déroulée le 08 juillet 2010. Après présentation, par chaque équipe, de leurs références et de leur exposé sur la future étude pour l'extension et le réaménagement de la mairie et, compte tenu des critères de jugement contenus dans le cahier des charges, le jury a sélectionné l'agence BOURBOUZE & GRAINDORGE. Cette dernière a fait une proposition d'honoraires pour une mission de base au taux de 12.4 % sur une estimation de travaux de 850 000 € HT. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le choix fait par le jury et autorise M. Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence BOURBOUZE & GRAINDORGE.**

2) Eco quartier La Pelleterie – Prolongation du délai d'exécution au contrat d'étude avec A+B et Atelier 360°

Par délibération n° NOV. 2008/09, le Conseil Municipal a approuvé le contrat pour l'exécution de l'étude urbanistique sur le quartier de la Pelleterie avec le bureau d'études A+B Urbanisme et Environnement et le bureau d'études ATELIER 360°. Cependant, les délais d'exécution de la phase 4 prévus sur une durée de trois mois à compter de la réunion de lancement (soit une date prévisible de rendu de la phase fixée en juin 2009) ont été dépassés. En effet, ces délais susvisés ont dû être prolongés par la commune car des circonstances imprévues indépendantes de la volonté du mandataire légitimaient des périodes d'exécution plus longues. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de décompter des pénalités de retard à l'équipe A + B et Atelier 360°.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

III. FINANCES

1) Factures à passer en investissement

La commune a fait l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit de :

- ✚ **CAMIF COLLECTIVITES** : bon de commande du 12/07/10 correspondant à 2 tables de consultation pour l'école maternelle d'un montant de 2 304,69 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36.
- ✚ **CAMIF COLLECTIVITES** : confirmation de commande n° 741017411119 du 23/03/10 correspondant à 4 tatamis d'un montant de 664,98 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-33.
- ✚ **DIFACO** : Facture n° 151104 du 28/06/10 correspondant à un vélo sans chaîne et une draisienne double à pédales d'un montant de 504,02 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36.
- ✚ **ESPACE EMERAUDE** : devis du 25/06/10 correspondant à 1 tronçonneuse STIHL d'un montant de 512,20 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 21578-73.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

2) Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget 2010 – Suite à l'amortissement compte 2042

En vertu de la délibération n° 2009-06-01-1 décidant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes de droit public et des personnes de droit privé et afin d'effectuer ces écritures comptables, il convient d'adopter les modifications budgétaires suivantes au budget primitif de la commune :

I – EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Dépenses

Cpte 6811-042 – Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles et Incorp. + 170.00
 Cpte 023 – Virement à la section d'investissement - 170.00

II – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

2 – Recettes

Cpte 021 – Virement de la section d'investissement - 170.00
 Cpte 28042-040 – Amortissement Subvention d'Equipement Personnes de Droit Privé + 170.00

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

IV. AFFAIRES SCOLAIRES

M. Bruno DAUNOIS rappelle la situation tarifaire actuelle pour l'accueil périscolaire. Il précise que cette demande de modification de tarification intervient suite à une forte sollicitation de la CAF.

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, M. Bruno DAUNOIS, Adjoint aux Affaires Scolaires évoque la possibilité d'effectuer une tarification à la demi-heure et en fonction du quotient familial. Il propose de tarifier la demi-heure à 1 € pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 801 € et 1.200 € et d'appliquer une minoration pour les quotients inférieurs et une majoration pour les quotients supérieurs à cette tranche, selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Réduction /Majoration	Base 1 €
<= 336	50 %	0,50 €
337 à 500	65 %	0,65 €
501 à 800	80 %	0,80 €

Quotient Familial	Réduction /Majoration	Base 1 €
801 à 1 200	100 %	1,00 €
1 201 à 1 700	115 %	1,15 €
> 1 700	130 %	1,30 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 pour la présence d'un enfant sur l'une des plages horaires suivantes :

- De 07 h 30 à 08 h 00
- De 08 h 00 à 08 h 30
- De 16 h 30 à 17 h 00
- De 17 h 00 à 17 h 30
- De 17 h 30 à 18 h 00
- De 18 h 00 à 18 h 30

et une évaluation sera faite au 31 décembre 2010.

Les études seront également facturées selon le même principe, à raison d'une heure par enfant.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, les nouveaux tarifs et les modalités de recouvrement.

V. VOIRIE

Dans le cadre du contournement du Plessis, il a été nécessaire de procéder au déplacement de l'assainissement autonome de la propriété de M. Stéphane RENOU et celle de M. Jean-Claude FAVRY. La topographie du site sur lequel se trouvent les deux propriétés ne permet que la réalisation d'une nouvelle filière d'assainissement autonome adaptée au projet routier. Un devis a donc été demandé à l'entreprise de travaux publics Camille JUGE d'Etriché pour l'exécution de ces travaux de raccordement sur le regard d'eaux usées de la rue Saint-Jacques. Le coût s'élève à la somme de 17 503.46 € TTC. Une participation de 6 000 € sera demandée à chaque propriétaire et ces derniers auront à leur charge l'entretien de leur pompe de relevage.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1. Démission d'une conseillère municipale

M. Le Maire donne lecture de la lettre de démission en date du 1^{er} juillet 2010 de Guylaine ARNOULD-DUMA. Il déclare qu'elle a effectué du bon travail au sein de la mairie.

2. Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire porte à la connaissance des élus trois déclarations d'intention d'aliéner :

- ✚ M. et Mme ARDOIS Jean, 16, rue des Griottes à M. MAURICE Arnaud et Mlle BLANDIN Audrey pour une maison sur une parcelle de 769 m², cadastrée AB 231,
- ✚ Mme GAUTIER Madeleine, 4, rue de Baulieu à M. GATE Jean-Pierre et Mlle CHEVALLIER Christelle pour une maison sur une parcelle de 530 m² cadastrée AA n° 143.
- ✚ M. POVERT Alain et Mme BOURON Laurence, 143, route de Sarrigné à Mme BIDON Valérie pour une maison sur une parcelle de 561 m² cadastrée AB 245.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

3. ARRETES PRIS EN VERTU DES ARTICLES L 2122-21 et L 2122-22 du CGCT

- ✚ N° 2010-14 du 21/07/10 : Emprunt de 125 000 € à DEXIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 30 août 2010 à 20 h 30.